



ARRETE

PORTANT SUR L'INTERDICTION DE STATIONNEMENT
INAUGURATION SUPERETTE API

PARKING RUE GENERAL DE GAULLE

Le Maire de la commune de Saint-Just-le-Martel,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, partie législative

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié ;

Vu l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié ;

Vu l'installation de stands pour l'inauguration de la superette API, entrepris par l'entreprise API Distribution située 37 rue Fondaudége – 33 000 Bordeaux et les services municipaux.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit dès le 15 février 2024 à 17h30 jusqu'au 16 février 2024 minuit sur le parking rue du général de Gaulle.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – quatrième partie – signalisation de prescription – sera mise en place par la commune.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- la gendarmerie de St-Léonard
- Au Conseil Départemental

Fait à Saint-Just-le-Martel,
Le 12 février 2024

